Mortagne au Perche

Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du lundi 27 mars 2023 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, A. FERNADES-DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER

Absents et représentés : A. LAFITTE MAIQUES qui a donné procuration à C. NOURY, JC LENOIR qui a donné procuration à V. VALTIER, J.P. MADELAINE qui a donné procuration à P. AUVRAY, D. PASQUERT qui a donné procuration à F. SBILE, M.H. LAMOUR qui a donné procuration à M. LAMBERT et C. DECAEN qui a donné procuration à J. TANNEAU

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. GAL prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

2. Adoption du compte rendu du 30 janvier 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 février 2023.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

4. Réalisation d'un emprunt pour le financement du programme de travaux liés aux équipements de la Ville (création d'équipements sportifs, rénovation du marché couvert, rénovation énergétique des bâtiments communaux) ainsi qu'aux travaux d'aménagements urbains (aménagement de l'avenue de la Gare, aménagement du périmètre de l'hippodrome).

Mme Le Maire passe la parole à J. Tanneau, Adjoint aux Finances pour présenter ce sujet. Il précise qu'une consultation a donné lieu à 3 offres pour l'emprunt de 2 000 000 euros. Il ajoute que

les taux ont augmenté. Le Crédit mutuel ayant fait une proposition intéressante à taux fixe de 3.62% sur 15 ans, cette banque a été retenue. M. Tanneau explique que le taux de désendettement est raisonnable pour la commune. Cet emprunt permettra ainsi de couvrir les investissements du mandat.

Madame le Maire de Mortagne-au-Perche dit que la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie,43, Boulevard Volney à LAVAL (53) propose un prêt dont les conditions sont les suivantes :

- Un emprunt de 2 000 000 Euros
- Remboursement sur une durée de 15 ans.
- Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
- Le taux nominal de l'emprunt sera de 3.62 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéance dégressive)
- Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 33 333.33 €
- Le conseil municipal de Mortagne-au-Perche doit s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal de Mortagne-au-Perche après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom de la commune pour la signature du contrat de prêt ainsi qu'à la mise en place,

- **DONNE** le cas échéant délégation à Monsieur Julien Tanneau en sa qualité d'adjoint aux finances pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité

5. Vote de taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Mme Le Maire passe la parole à J. Tanneau pour présenter le sujet qui rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales va disparaitre de manière progressive pour les ménages sauf pour les résidents secondaires. La commune doit prendre une délibération pour reconduire le taux comme cela a été fait pour les autres taxes.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Cotisation foncière sur les entreprises
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer à partir de l'année 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 portant adoption du Budget principal 2023,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter les taux d'imposition en 2023,

Considérant que le budget principal, voté lors du conseil municipal du 27 février 2023, prend en compte la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.44 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 11.37 % additionné à la part départementale à 27.07%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Tarif pour les food trucks

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les Food trucks présents chaque semaine sur la commune, à savoir :

Jours	Vendredi	Samedi soir	Lundi	Mardi soir (à partir du 4 avril)
Horaires	17 h à 23 h	18 h à 22 h	17 h à 23 h	18 h à 22 h
Commerçants	Rôtisserie du Perche	Mister Burger (jusqu'au 1er avril) J'ai Faim (à partir du 29 avril)	Pizza Léone	Mister Burger

Considérant que la commune a installé un coffret électrique Place de la République pour permettre un accès temporaire à l'électricité notamment à l'effet de ces commerçants,

Considérant que le coût annuel de l'électricité pour ce coffret est estimé à 1500 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE** un tarif forfaitaire annuel de 400 euros par Food trucks.

7. Subvention exceptionnelle - Atout Chœurs

La Chorale Atout Chœurs qui propose un concert tout public intitulé « Air & feu » au carré du perche le 13 mai 2023 a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour ce projet.

Considérant l'avis favorable du Bureau pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la chorale atout chœur une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget principal 2023

8. Travaux pour la construction du bassin du Tuilot et gestion de l'ouvrage : délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne à la commune de Mortagne-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-5 et suivants relatifs au mandat de Maîtrise d'ouvrage,

Afin de remédier aux désordres provoqués par les rejets des réseaux d'eaux pluviales en provenance des communes de Mortagne-au-Perche et Saint-Langis-lès-Mortagne, un bassin de rétention va être réalisé au niveau du point de rejet (lieux-dits les Jouinières/le Tuilot). Ce bassin s'étendra sur deux parcelles situées de part et d'autre des limites communales, la parcelle AO 505

appartenant à la commune de Mortagne-au-Perche et la parcelle D 510 appartenant à la Commune de Saint-Langis-lès-Mortagne.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne délègue à la commune de Mortagne-au-Perche la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion future de l'ouvrage.

Mme Sbile précise que le département s'est engagé à remettre le chemin de la voie verte en état dès lors que les travaux seront faits par St Langis et Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

9. Dénomination d'une voie publique « Impasse de la Grippe »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que le secteur de la grippe est assez étendu et qu'il est nécessaire de bien identifier l'impasse notamment pour les secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination « Impasse de la Grippe »
- **CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information aux riverains concernés et aux services de la Poste.

M. Noury s'interroge sur la possibilité pour les deux communes St Langis et Mortagne d'avoir un adressage commun avec une suite logique de numéro sur une même rue. On lui répond que chaque commune dispose de son propre adressage.

10. Renouvellement de la convention de fonctionnement de la Médiathèque entre le Département de l'Orne et la Commune de Mortagne-au-Perche

Il s'agit de renouveler la convention triennale de fonctionnement de la Médiathèque entre la Ville et le Département.

La présente convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la commune de Mortagne-au-Perche pour le développement et la gestion de sa médiathèque.

C. Noury rappelle l'intérêt de cette convention qui permet à la Médiathèque de bénéficier du soutien logistique et financier du département pour le prêt des livres et des animations /spectacles ainsi que la formation des agents.

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 novembre 2014 relative à la charte des collections de la Médiathèque départementale de l'Orne (MDO)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2016 adoptant le Schéma départemental de lecture publique 2016-2020

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2016 adoptant la nouvelle typologie des médiathèques du réseau de la MDO et le modèle de convention à passer entre le Conseil départemental et les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que la commune de Mortagne-au-Perche sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour le développement de la médiathèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe qui prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11. Renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement communal situé au 69 rue des 15 fusillés.

Vu la délibération du 02 mai 2022,

Il s'agit de renouveler la mise à disposition du logement communal situé au 69 rue des Quinze fusillés aux bénéficiaires qui ont été accueillis sur la commune en raison du conflit Russie-Ukraine.

Pour ces raisons exceptionnelles la mise à disposition est à titre gracieux, précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation précaire, jointe en annexe, pour une durée de 12 mois à compter du 8 avril 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la régularisation des dossiers administratifs de ces ressortissants. On leur répond qu'un seul couple est resté sur Mortagne. Ils ont obtenu leur carte de séjour et prennent des cours de français. Ils vous pouvoir désormais rechercher des emplois ; la difficulté pour eux réside dans le fait que leur permis de conduire n'est pas reconnu en France et ils ne sont donc pas mobiles.

12. Désignation des membres du Conseil d'Administration auprès du Lycée J. Monnet (Annule et remplace la délibération du 8 juin 2020)

Le Conseil d'Administration du lycée J. Monnet se compose de 2 représentants de la commune, siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération

intercommunale, d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune (Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation et notamment L'alinéa 7).

Par délibération du 8 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné 2 représentants titulaires et 2 suppléants qu'il convient de modifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant pour siéger et représenter la commune au conseil d'administration du lycée J. Monnet (Titulaire : F. Sbile et Suppléant : C. Noury)

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 8 juin 2020.

13. Décisions du Maire

Décision n° 18	Décision portant sur l'achat d'un casque audio sans fil chez Perche Informatique pour l'agent d'accueil de la mairie pour un montant de 465.60 euros TTC.
Décision n° 19	Décision portant sur l'achat de matériel informatique chez SARL Code Infonie, Le Mesle sur Sarthe, pour un montant de 3623.93 euros TTC.
Décision n°20	Décision portant sur l'avenant 1 – Lot 2 Gros Œuvre pour le Marché de Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire attribué à TOMASI pour un montant de 1944 euros TTC.
Décision n°21	Décision portant sur l'avenant 1 – Lot 3 Menuiseries Extérieures pour le Marché de Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire attribué à SPBM pour un montant de 10 152 euros TTC.
Décision n°22	Décision portant sur l'avenant 1 – Lot 5 Menuiseries Intérieures pour le Marché de Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire attribué à MAILHES POTTIER pour un montant de 43 773.88 euros TTC.
Décision n° 23	Décision portant sur l'intervention d'urgence de l'entreprise Bequet sur le toit du tribunal pour un montant de 9 796.34 euros TTC.
Décision n° 24	Décision portant sur la remise en fonctionnement de la cloche n° 4 par l'entreprise Biard & Roy pour un montant de 744 euros TTC.
Décision n° 25	Décision portant la sous-traitance du marché de MOE du Marché couvert concernant la réalisation d'une mission d'ingénierie fluides pour un montant de 9 240 euros TTC.
Décision n° 26	Décision portant sur le terrassement et le branchement des eaux usées de l'ancienne SEGPA par Eaux de Normandie pour un montant de 3 054.65 euros TTC.
Décision n° 27	Décision portant sur la modification du raccordement électrique de l'ancienne SEGPA par Enedis pour un montant de 1 234.80 euros TTC.

14. Questions Diverses

15. Communications Diverses

Mme Valtier remercie D. Vaux pour le succès de la Foire au Boudin. D. Vaux est satisfait ; 120 exposants ont répondu présents, aucun incident n'est à déplorer. Mme Valtier souligne l'innovation de l'inauguration de la foire le vendredi, la présence de S. Bern et le temps qui sont des facteurs qui ont contribué à cette réussite. Mme Valtier remercie les conseillers bénévoles pour leur implication lors de cette manifestation. La formule vendredi/samedi/dimanche est un réel succès. Il faut remercier également les forains qui ont respecté leur engagement pour ouvrir le vendredi et repartir le dimanche soir.

Mme Paesen demande si la commune a eu des retours des commerçants concernant l'occupation de la place le dimanche soir surtout pour le bruit ? S'agissant d'une fête qui a lieu une fois par an Mme Valiter souligne qu'il faut être tolérants sur le bruit.

C. Noury précise que les commerçants ont tous été avertis et que les forains ont fait le plus vite possible pour libérer la place. Il rappelle qui cela n'avait pas été le cas, tout le monde aurait été bloqué le lundi ! C. Noury conclut en disant que *quelque soit la formule que l'on prendra il y a aura toujours quelqu'un qui contestera. L'organisation de cette foire a été très bien gérée.*

M. Bourhis souligne que pour la confrérie, le concours s'est bien passé malgré la perte de quelques inscrits du fait de l'inscription via Internet.

Mme Sblie dit que les JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art) arrive à la chapelle St Francois ; 9 artisans d'art seront présents. Cet événement a lieu grâce à la participation de Mortagne au Perche Patrimoine. Les scolaires viendront à la rencontre des artisans et de ces métiers rares.

La semaine suivante des étudiants en design urbain viendront passer la semaine en ville pour interpeler les habitants sur les usages des espaces publics. Ils fabriqueront des mobiliers « transitoires » qu'ils mettront dans le marché couvert, mettront en place des espaces jeux sur les places et travailleront sur les espaces verts à l'hippodrome, à la crypte et au talweg pour créer des éléments qui inviteront à la déambulation sur les espaces publics. Un stand sera installé pour recueillir l'avis de gens. Mme Sbile remercie la MFR qui accueillera ces jeunes ainsi que Lucie Poirier pour le travail réalisé et l'accompagnement du groupe d'étudiants.

Mme Valtier informe que cette animation se clôturera par la signature de la convention PVD en présence de M. le Président du Conseil Département et de M. Le Préfet. Les conseillers municipaux seront les bienvenus.

Mme Valtier indique que les exposants du marché couvert ont été concertés et qu'un groupe de travail a été mis en place pour définir les besoins sur le projet d'aménagement. Cette idée a été reçue avec enthousiasme par les exposants. Ils seront en relation avec Lucie Poirier qui suit le projet.

C. Noury dit que la salle vallée va être occupée sans discontinuer jusqu'à fin août pour des expos. Forte demande de la part d'artistes très différents.

L'exposition itinérante des photos de Patrice Olivier, représentant des artisans présents sur le territoire de la CDC, sera installée sur les grilles de l'école Puyravau à l'occasion des JEMA notamment.

C. Noury dit que la commission culture animation s'est projetée sur Noel 2023. L'idée de faire revivre l'ancien quartier de Mortagne (tribunal Maison pour tous) a été évoquée et d'installer une animation de Noël à cet endroit. Le compte rendu sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

P. Auvray dit que les travaux de l'Avenue de la Gare avancent bien et que les délais seront certainement tenus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 10.05.2023

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
A. GAL